



GEMENG  
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

**l'aménagement d'un emplacement de parking avec grille de pelouse devant la maison, la construction d'un mur de soutènement sur la limite latérale droite du terrain afin d'aménager un talus avec mise en place d'un escalier au niveau du terrain naturel à côté de la maison sise**

**34, Rue de la Gare à L-8471 EISCHEN (n° cadastral 1921/4854)**

ont été autorisés suivant demande introduite.  
(Autorisation 2023/54)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du croquis afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 16 MARS 2023  
Le Bourgmestre,

**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)